

Règlement de Gestion Secure 21

Type d'assurance

Contrat d'assurance (branche 21) avec capital et taux d'intérêt garanti. Une participation bénéficiaire peut être octroyée en fonction des résultats de la Compagnie. L'application de ce type d'investissement figure sur le Certificat Personnel. Le risque d'investissement est supporté par la Compagnie d'assurance.

Horizon d'investissement

La durée du Contrat est libre avec toutefois un horizon d'investissement de minimum 5 ans. En cas de vie de l'Assuré, le Contrat prend fin à la date indiquée dans le Certificat Personnel, en cas de décès de l'Assuré le Contrat prend fin comme déterminé dans le Certificat Personnel

Allocation d'actifs

Classes d'actifs	Minimum	Maximum
Obligations et valeurs à rendement fixe:	30%	100%
Crédits hypothécaires:	20%	60%
Liquidités:	0%	20%
Actions et valeurs assimilées:	0%	10%

Diversification géographique du portefeuille obligataire	Minimum	Maximum
Obligations ou valeurs à rendement fixe émises par un Etat membre de l'Union Européenne ou Organisation Supra Nationale	20%	100%
Obligations ou valeurs à rendement fixe <u>qui ne sont pas</u> émises par un Etat membre de l'Union Européenne ou Organisation Supra Nationale	0%	50%

Rendement

Le taux d'intérêt, déterminé par la Compagnie le jour de réception de la prime et des documents requis, se compose en deux parties :

Taux d'intérêt garanti: Le taux d'intérêt entre en vigueur le jour de réception de la prime au compte de la Compagnie et la réception des documents requis. Le taux d'intérêt peut être révisé à tout moment pour toute nouvelle prime. Les intérêts courent à compter du lendemain de réception de la prime au compte de la Compagnie d'assurance, pour autant que la Compagnie soit en possession des documents requis, complétés, datés et signés. L'intérêt garanti est calculé sur les réserves nettes acquises du Contrat. Le taux d'intérêt en vigueur est le taux indiquée sur le Certificat Personnel.

Intérêt complémentaire: La Compagnie détermine au début de chaque année calendrier l'intérêt complémentaire qui sera en vigueur pour l'année en cours et octroyé de la même manière que le taux garanti de la réserve nette acquise. L'intérêt complémentaire est valable uniquement pour l'année en cours.

Une participation bénéficiaire peut être octroyée en fonction des résultats de la Compagnie. Cette participation bénéficiaire est octroyée selon les modalités indiquées dans le plan déposé auprès de la FSMA, et après approbation de l'assemblée générale. La participation bénéficiaire sera déterminée à la date du 31 décembre et sera attribuée le 1 janvier de l'année suivante. Une participation bénéficiaire est un % des intérêts déjà acquis de l'année précédente (Taux d'intérêt garanti + Intérêt complémentaire). L'intérêt garanti et l'intérêt complémentaire composent le taux garanti total.

Ex. Taux d'intérêt garanti + Intérêt complémentaire pour l'année 20xx était de 3,40%. L'assemblée générale a décidé d'accorder une participation bénéficiaire de 5% pour l'année 20xx. Par conséquent une participation de $5\% \times 3,40\% = 0,17\%$, sera ajouté à votre réserve. Le bénéfice de votre Contrat sera donc de 3,57%.

Risques

La Compagnie garantit aussi bien le capital que les intérêts à la date d'échéance fixée. L'investissement n'est pas sensible aux risques de marché.

Souscriptions

On peut souscrire au moyen de versements libres et versements périodiques. Les minima et maxima figurent dans la Fiche d'info Financière.

Le versement des primes périodiques (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel) ne peut se faire que par domiciliation bancaire ou postale. Chaque versement de prime au compte de la Compagnie est capitalisé le jour de la réception et ajouté aux intérêts définis sur le Certificat personnel. Les primes doivent être versées exclusivement au compte : BE05 7330 1720 2675 avec mention du numéro de proposition comme référence.

Les documents suivants sont à fournir à la Compagnie :

- Proposition complétée, signée et datée par les parties prenantes
- Copie de la carte d'identité (incl. copie des données de l'adresse s'il s'agit d'une carte d'identité électronique)
- Formulaire de la provenance des fonds (complété, daté et signé)
- Formulaire de domiciliation en cas de formule d'épargne

Publications

La Fiche d'info Financière, les Conditions Générales et le Règlement de gestion sont disponibles sur le site web de la Compagnie: www.patronale-life.be.

Frais

Entrée: des frais de souscription sont applicables au Contrat et mentionnés dans la Fiche d'info Financière.

Rachat: des frais de rachat sont applicables au Contrat et mentionnés dans la Fiche d'info Financière.

Gestion: pas d'application.

Taxes: Sous réserve d'une modification du régime fiscal applicable aux produits branche 21, une taxe est due sur tout versement de prime d'assurance vie. En cas de remboursement au terme du Contrat ou de rachat, la Compagnie se réserve le droit de prélever taxes et impôts dus en vigueur au moment de la demande et du paiement. Pour autant que le précompte mobilier est dû, la Compagnie calculera cette impôt sur base d'un taux d'intérêt forfaitaire annuel de 4,75% du montant total des primes versées (Art. 19 §1 3° en §4 WIB 1992). La valeur de rachat est exemptée du précompte mobilier cf. Art. 21 9° WIB 1992.

Indemnité conjoncturelle: En cas de rachat partiel, la réserve du Contrat peut être ajustée d'une indemnité conjoncturelle. Cette indemnité conjoncturelle est déduite par la Compagnie de la réserve avant paiement. Cette indemnité est déterminée en fonction du rapport entre le niveau des taux moyens des OLO's (Obligations linéaires émises par l'Etat Belge) au moment de la demande de rachat, et le taux garanti total applicable au Contrat faisant l'objet du rachat, tenant compte de la durée restante à courir jusqu'à la 8^{ème} année depuis le versement de chaque prime (pour les Contrats à versements programmés : date de versement de la 1^{ère} prime). Le taux de référence pris en considération correspond à 60% du taux moyen ainsi déterminé, diminué de 0,30%.

Rachats

Les rachats doivent être demandés au moyen d'un formulaire de rachat signé et daté qui peut être obtenu auprès de la Compagnie. Dans ce cas les intérêts sont capitalisés jusqu'au jour où la demande de rachat est enregistrée auprès de la Compagnie. La participation bénéficiaire est attribuée sur la totalité de la réserve selon les modalités indiquées dans le plan déposé auprès de la FSMA. En cas de rachat ou décès de l'Assuré avant l'attribution de la participation bénéficiaire, la Compagnie accordera une avance à la réserve de 80% de la participation bénéficiaire prévue pour l'année. Le remboursement sera effectué endéans le mois suivant la réception par la Compagnie d'assurance de la demande de rachat.

Rachat total: Le rachat total met fin au Contrat

Rachat partiel: Le Preneur d'assurance peut effectuer un rachat partiel (minimum:1.000 EUR) ou un rachat total. Un rachat partiel peut être exécuté suivant le principe First In – First Out: la réserve constituée par le premier versement est d'abord rachetée. Après le rachat partiel la réserve ne peut être inférieure à 1.500 EUR. Dans le cas contraire la Compagnie procédera au rachat total du Contrat. Un rachat partiel peut être exempté de frais sous certaines conditions :

- Un rachat partiel par période de 12 mois
- Rachat partiel limité à 8%, et d'un minimum absolu de 50.000 EUR de la réserve du Contrat au cours du mois précédant la demande.
- Il n'est pas tenu compte de l'indemnité conjoncturelle mentionnée en détail ci-dessus dans la rubrique « frais ».

Garantie décès complémentaire

Une garantie décès complémentaire peut être souscrite. Le paiement de la garantie complémentaire suit le paiement de la garantie principale. Pour la garantie principale le paiement pourra se faire, soit lors du décès du premier (ou unique) Assuré ou (en cas de deux Assurés) au second décès.

La Compagnie se réserve le droit d'accepter ou de refuser le risque assuré cf. les conditions d'acceptation mentionnées dans les Conditions Générale de garantie supplémentaire. Les primes de la garantie supplémentaire seront calculées journalièrement et déduites mensuellement des réserves. En cas de refus médical du risque assuré, la Compagnie se réserve le droit de conclure le Contrat sans garantie supplémentaire.

Informations

Le Preneur d'assurance reçoit une fois par an une situation détaillée arrêtée au 31/12. Cette situation indique, entre autres : la valeur du Contrat.

Modifications et changements

Les conditions et modalités du présent Règlement de Gestion peuvent être modifiées à tout moment par la Compagnie d'assurance dans le respect des dispositions légales prévues dans l'AR du 14 nov.2003 concernant l'activité de l'assurance vie.

Frais, taxes, impôts

Tous les frais, taxes, impôts ou retenues seront mis exclusivement à charge du Preneur d'assurance par la Compagnie avant tout paiement.